

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à dix heures trente minutes au château de Boisemont sous la présidence de Madame Marta BEILIN, doyenne d'âge de l'assemblée.

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Etaient Présents : Ahlam ARSALANE, Marta BEILIN, Séverine BRUSSOT-COGNARD, Stéphanie CHORIN, Antoine ISINGRINI, Boubekeur MERABET, Philippe MICHEL, Sylviane POULY, Tristan ROEDERER, Daniel TREUVELOT, Louis YOSHIDA, Jean-Michel ALBERTOSI, Edith THAVER, François LAINÉE

Absente excusée : Emma CHARTIER (pouvoir à Séverine BRUSSOT-COGNARD)

Secrétaire de séance : Ahlam ARSALANE

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération 2026-35)

Selon l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, la première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour du scrutin. Le conseil municipal est complet au moment de sa convocation (article L. 2122-9 du Code général des collectivités territoriales), tous les sièges du conseil sont pourvus. Le Maire sortant passe la présidence de la séance au plus âgé des membres du conseil municipal jusqu'à l'élection du Maire. Madame BEILIN, doyenne d'âge, fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare installés dans leurs fonctions. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'installation du conseil municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte de l'installation du nouveau conseil municipal.

Secrétaire de Séance  
Ahlam ARSALAME



Pour extrait conforme,  
Marta BEILIN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture du val d'Oise le 23 mars 2026 et de sa publication légale le 23 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif (voir modèle arrêté)